



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2009

Soixante-troisième session
Point 64, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/63/430/Add.2)]

63/168. Moratoire sur l'application de la peine de mort

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 62/149 du 18 décembre 2007 concernant un moratoire sur l'application de la peine de mort,

Se félicitant du nombre croissant d'États qui ont décidé d'appliquer un moratoire sur les exécutions et de la tendance mondiale à l'abolition de la peine de mort,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 62/149¹ et les conclusions et recommandations qui y figurent ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/149 et de la présente résolution, et demande aux États Membres de fournir au Secrétaire général des renseignements à ce propos ;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme ».

*70^e séance plénière
18 décembre 2008*

¹ A/63/293 et Corr.1.